

Fontainebleau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 24.FI.130

Objet : Demande de subvention « Soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens » – création d'un skatepark de niveau national

LE MAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant que la Ville de Fontainebleau souhaite construire un skatepark afin de :

- Favoriser la pratique sportive de proximité,
- Offrir un équipement sportif de qualité répondant aux attentes des pratiquants et des associations,
- Participer à la structuration des sports de glisse au niveau régional et national,
- Consolider l'image dynamique et sportive de la ville dans un contexte de fort développement des pratiques sportives libres,

Considérant la nécessité de redéfinir sa politique sportive en tenant compte de l'évolution des pratiques et des attentes de sa population,

Considérant la possibilité de solliciter la région Ile-de-France pour le financement de certaines opérations,

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter une subvention auprès de la région Ile-de-France pour un montant de 700 000,00 €, soit un taux de subvention de 58 %, afin de participer au financement d'opérations dans le cadre de la subvention « Soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens », selon le détail ci-après.

Site	Libellé	Montant de l'opération	
		HT	TTC
Enclave sportive Philippe Mahut	Création d'un skatepark de niveau national	1 210 000,00 €	1 452 000,00 €

Article 2 : De préciser que les crédits relatifs aux travaux sont inscrits aux budgets primitifs 2025 et suivants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 4 octobre 2024

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 4 octobre 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 4 octobre 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

